

Lettre d'information n°1 - octobre 2021

Projet éolien de Puessans

Lancement des études et de la concertation

Edito

BayWa r.e., spécialisée dans le développement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens et photovoltaïques, étudie la faisabilité d'un parc éolien sur des parcelles forestières de la commune de Puessans.

Simultanément au lancement des premières études environnementales, nous souhaitons mener une démarche d'information et de concertation qui durera tout au long de la vie du projet. Soucieux d'agir en toute transparence, nous proposons de construire un projet adapté au territoire, à l'aide d'une information continue et l'organisation de temps d'échanges à destination de l'ensemble des acteurs du territoire, élus et habitants.



Chemin forestier traversant Le Grand Bois

Qui sommes-nous ?

BayWa r.e. construit, développe et exploite des parcs éoliens et photovoltaïques depuis 2009. Avec plus de 150 collaborateurs répartis sur l'ensemble du territoire français entre Paris, Nantes, Bordeaux, Le Barp, Lyon, Montpellier et Carcassonne l'entreprise dispose d'un ensemble de compétences lui permettant de mener à bien des projets éoliens et photovoltaïques en concertation avec les territoires. BayWa r.e. exploite aujourd'hui 380 MW d'éolien et 270 MWc solaire en France. Notre démarche associe de très près les collectivités locales par de multiples actions. Nous défendons un développement responsable, harmonieux, concerté et participatif des énergies renouvelables. Les projets doivent se faire avec et pour le territoire. Nous souhaitons des projets qui s'insèrent dans une démarche globale de transition énergétique et de développement économique, dont les collectivités territoriales, habitants, agriculteurs et associations locales sont bénéficiaires et acteurs.

Notre démarche 360° pour des projets au cœur du territoire :



Une campagne de financement participatif durant l'étude du projet



Une offre d'électricité renouvelable à la mise en service du parc



Mise à disposition d'un service d'aide à la rénovation énergétique globale



Accompagnement de projets de valorisation écologique de la forêt



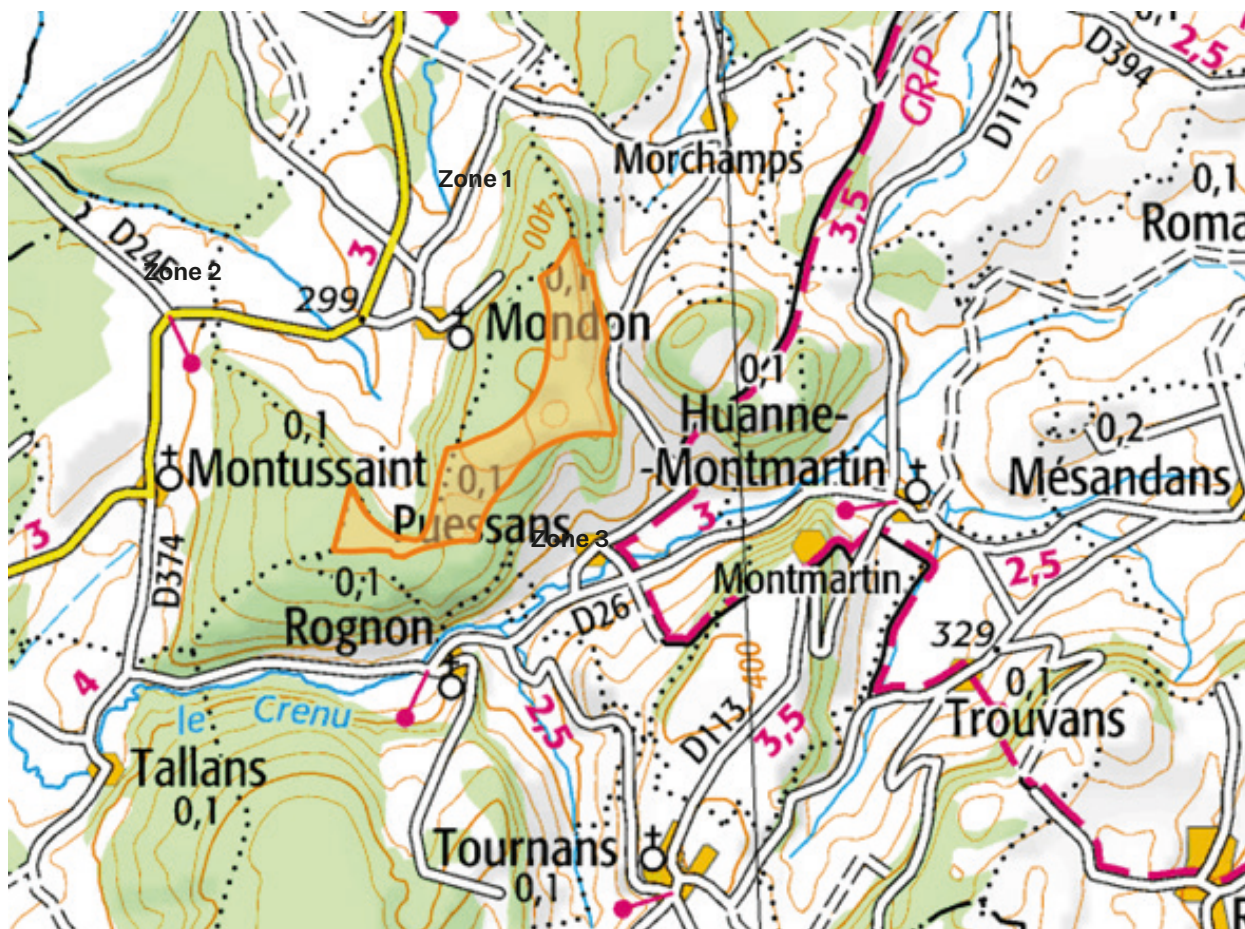
Investissement participatif pour l'accès à la gouvernance du parc éolien par les citoyens et collectivités

Localisation du projet

Le secteur étudié est « Le Grand Bois », un plateau d'une altitude moyenne de 400 m, entre le bourg de Puessans et de la commune limitrophe de Mondon, au sein de la forêt communale de Puessans, gérée par l'Office national des forêts (voir carte). La zone étudiée est située à une distance minimale de 500 mètres des premières habitations, conformément à la réglementation.

Ce projet éolien constitue une opportunité pour l'avenir de la forêt communale : les retombées économiques permettront en effet de travailler à son adaptation au changement climatique, à sa sauvegarde pour l'exploitation du bois mais aussi à la reconquête de la biodiversité.

Quatre à six éoliennes sont envisagées, d'une hauteur maximale de 200 m en bout de pale et d'une puissance installée comprise entre 12 et 27 mégawatts, selon le modèle d'éolienne retenu. Le nombre final d'éoliennes sera fixé selon l'issue des études et de la concertation.



Légende

 Zone d'étude du projet

Chiffres clés



Un projet de 4 à 6 éoliennes de 200m de hauteur en bout de pale maximum.



Le parc produirait de l'électricité pour environ 8 000 à 12 000 foyers*.

* 1 foyer = 4 personnes

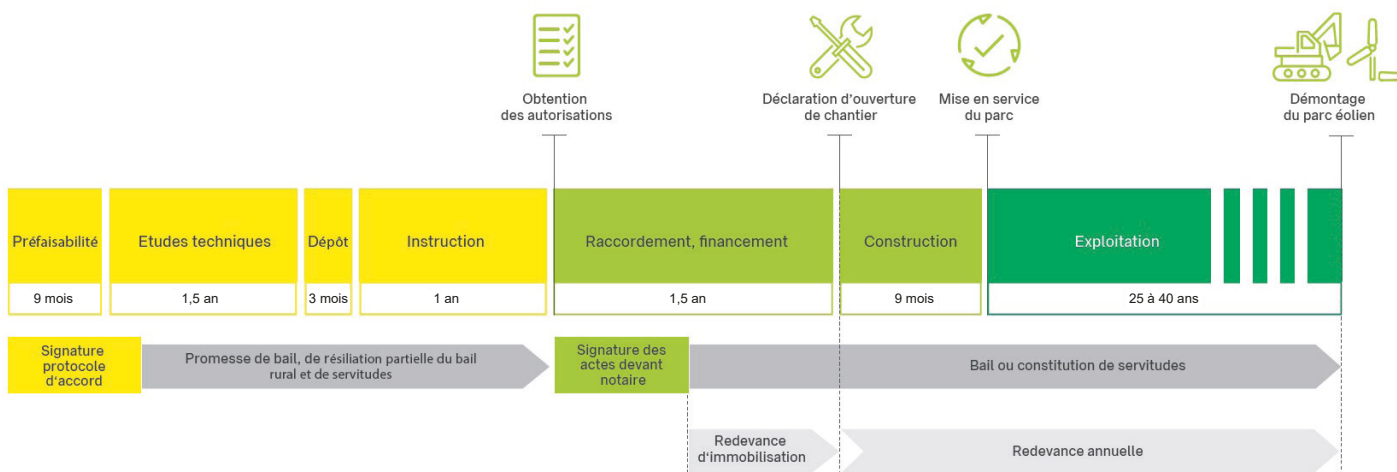
Chronologie de développement d'un projet éolien

Les parcs éoliens sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Il s'agit d'une nomenclature réglementaire dont les conditions à respecter sont définies dans le Code de l'Environnement.

Pour qu'un parc éolien puisse être installé, de nombreuses études de faisabilité sont nécessaires. Ces études portent notamment sur l'environnement, l'acoustique, le vent et le paysage. Une fois ces études réalisées, un dossier de demande d'autorisation sera déposé en préfecture. L'Etat procédera à l'instruction du dossier pendant 9 mois, délai durant lequel une enquête publique d'un mois sera organisée par un commissaire enquêteur indépendant désigné par le tribunal administratif.

L'autorisation d'un tel projet sera délivrée par le préfet du Doubs. Si autorisation il y a, il sera procédé aux demandes de raccordement au réseau électrique, au financement du projet, avant construction et mise en service du parc.

Son exploitation pour la production d'électricité s'étalera ensuite sur une période de 25 à 40 ans.



Le parc éolien de Puessans pourrait être mis en service à horizon 2026.

Ce qui a été fait

Après des rencontres débutées à l'automne 2020 et l'intérêt prononcé de la collectivité, nous avons eu le feu vert pour lancer les études par délibération du conseil municipal du 22 mars 2021. Le conseil municipal sera tenu de rendre un avis sur le projet lors de l'enquête publique.

Le 18 mai, nous sommes venus à la rencontre des habitants de la commune afin de discuter de leur expérience avec l'éolien et les parcs existants à proximité. Les habitants de Puessans se sont déclarés habitués aux éoliennes et se sont montrés majoritairement positifs pour l'installation d'éoliennes sur la commune.

Fin août, nous avons ainsi lancé les premières études environnementales. Celles-ci sont réalisées par le bureau d'étude expert, local, et indépendant Siteléco et s'étaleront au minimum sur une année afin d'étudier un cycle écologique complet.

Ce qui sera fait prochainement

L'étude de mesure du vent aura lieu en 2022 et s'étalera sur 12 mois minimum, avec le montage d'un mât de mesure, afin d'estimer précisément la ressource en vent et en déduire la future production du parc.

De même, il y aura des études acoustiques, menées par un bureau d'étude indépendant, avec l'installations d'appareils de mesure à proximité des habitations les plus proches de la zone, afin de tenir compte au mieux de l'environnement sonore du territoire.

Les études paysagères, quant à elles, permettront de simuler l'insertion des éoliennes, notamment par la production de photomontages. Un paysagiste expert et indépendant réalisera ce travail.

On répond à vos questions !

Comment s'intègre le projet dans la forêt ?

Les activités forestières et d'exploitation d'un parc éolien sont parfaitement compatibles. La surface forestière défrichée concerne uniquement la plateforme de montage des éoliennes, l'accès entre celles-ci et le chemin forestier existant, qui sera refait entièrement. Cette surface sera compensée par replantation sur une surface au minimum équivalente. De plus, nous travaillerons avec l'ONF pour introduire des mesures favorables à la biodiversité dans la forêt, par exemple en reboisant avec des essences adaptées au changement climatique ou en conservant des parcelles sans exploitation sylvicole pendant plusieurs décennies.

Qui aura la charge du démantèlement des éoliennes à la fin de leur exploitation ?

En France, l'opération de démontage des installations éoliennes est strictement encadrée par la loi. L'arrêté du 22 juin 2020 met uniquement à la charge de l'exploitant du parc éolien le démontage et la remise en état des parcs éoliens, c'est-à-dire le démontage complet des éoliennes et du poste électrique, l'excavation totale des fondations, le retrait des câbles et la remise en état des terrains (ici à vocation forestière).

Que vont devenir les éoliennes et les matériaux hors d'usage ?

Les déchets de démolition et de démantèlement seront réutilisés, recyclés, valorisés, ou, à défaut, éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. La loi impose que 90% de la masse totale du parc éolien soit recyclé. Cette obligation passera à 93% et l'objectif est d'arriver à 100% avant 2030.

Les éoliennes font-elles du bruit ?

En France, la réglementation à ce sujet est une des plus strictes d'Europe. Elle impose que les parcs éoliens n'ajoutent pas plus de 3 décibels la nuit et 5 décibels le jour au bruit ambiant. Les études acoustiques réalisées dans un cadre réglementaire permettent de déterminer le bruit ambiant, sans éolienne. Des simulations sont ensuite effectuées pour évaluer la nécessité d'arrêter les éoliennes si leur activité génère plus de bruit. Suite à la mise en service du parc, des suivis sont réalisés, pour adapter ces plans de bridage ou la technologie utilisée.

S'agissant des infrasons, il s'agit de vibrations de très basses fréquences d'origine naturelle ou technique (orages, chutes d'eau, circulation routière...). Une éolienne, comme tout objet sur terre produit des infrasons. Cependant, elles sont trop faibles pour être considérées comme gênantes ou pouvant nuire au confort acoustique et à la santé des riverains de parcs éoliens. Le rapport d'expertise réalisé par l'Agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES) en 2017, est très clair à ce sujet : « *À la distance minimale d'éloignement des habitations par rapport aux sites d'implantations des parcs éoliens (500m) prévue par la réglementation, les infrasons produits par les éoliennes ne dépassent pas les seuils d'audibilité.* ».

Un parc éolien peut-il avoir un impact sur la santé des habitants aux alentours ?

Il n'y a pas de lien direct entre la présence d'un parc éolien et la santé des riverains. Toutes les études conduites ont démontré l'absence de lien entre des potentiels problèmes de santé et la présence d'éolienne.

En 2017, l'ANSES conclut que « les données disponibles ne mettent pas en évidence d'argument scientifique suffisant en faveur de l'existence d'effets sanitaires liés aux expositions au bruit des éoliennes. Les connaissances actuelles en matière d'effets potentiels sur la santé liés à l'exposition aux infrasons et basses fréquences sonores ne justifient ni de modifier les valeurs limites existantes, ni d'étendre le spectre sonore actuellement considéré. »

En 2017 également, l'Académie de médecine indique qu'« aucune maladie ni infirmité ne semblent pouvoir être imputées au fonctionnement des éoliennes. »

Une question, une remarque ? Contactez-nous !

info@baywa-re.fr



Antoine DE PANTHOU, chef de projets éolien
antoine.depanthou@baywa-re.fr

07 64 23 62 57